



Pont-Péan le 22 Juin 2026

Monsieur le Maire, Messieurs les élus membres du CST,

Suite à votre refus d'inscrire à l'ordre du jour les sujets que nous avons proposés, élaborés en concertation avec l'ensemble de nos élus et les agents de la collectivité — car oui, nous préparons toujours nos propositions avec les agents que nous représentons — nous souhaitons rappeler certains points essentiels.

Dans notre mail du 16 juin, nous vous avons rappelé les règles en vigueur, tant dans le règlement intérieur que dans le Code général de la fonction publique :

- Tout sujet proposé par au moins deux représentants du personnel doit être inscrit à l'ordre du jour. **À Pont-Péan, la CGT détient la totalité des sièges, soit trois au total.**

Pourtant, dans votre courriel du 17 juin, vous avez exigé que nous justifions que les sujets proposés ont été validés par au moins deux représentants du personnel.

Nous nous interrogeons donc :

- Quel est le but de cette manœuvre ?
- De quel droit la collectivité remet-elle en question l'organisation interne de notre syndicat et la légitimité de nos représentants ?
- Pourquoi cette démarche anti-dialogue social ?
- Cherchez-vous à diviser les agents de leurs représentants ou à diviser nos représentants CGT entre eux ?
- Ou bien ne souhaitez-vous tout simplement pas que nous apportions des sujets à l'ordre du jour ?

Nous affirmons que cela ne se produira pas. Nous restons fermement mobilisés pour défendre les conditions de travail et les droits des agents de la collectivité. Toujours en lien avec ces agents, car la solidarité est une valeur essentielle à Pont-Péan.

Par ailleurs, nous sommes surpris par votre proposition de nouveau règlement intérieur du CST, qui semble conférer encore plus de pouvoirs au président, c'est-à-dire à vous-même. Vous justifiez ces modifications par des fondements juridiques que vous interprétez, et qui reposent de surcroît sur un décret abrogé depuis le 1er février 2025. Pour rappel, l'ensemble des textes concernant le dialogue social est désormais codifié. Je me permets de citer l'article 1er du chapitre III relatif au droit syndical : « **Les organisations syndicales représentant les agents publics déterminent librement leurs structures** ».

Pour toutes ces raisons, nous vous informons que nous ne siégerons pas aujourd'hui. Nous attendons une nouvelle convocation avec nos sujets ajoutés à l'ordre du jour. Nous vous informons également que nous avons sollicité le pôle Enjeux Statutaires, Droit, Liberté, Action, Justice de la CGT Services Publics. Son représentant national est prêt à vous rencontrer afin de vous exposer les droits dont disposent nos représentants au sein du CST et du syndicat.

Les représentants CGT au CST